



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2022-¹ 311

**Portant autorisation de voirie & interdiction provisoire
de circulation**

- **Skate Park**

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses **articles L.2212-2 à L.2213-6** portant disposition des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité, salubrité publique, de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses **articles L. 2122-1 à L. 2111-4,**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses **articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,**

Vu le Code de la Route et notamment ses **articles L.130-4 et R.411-26,**

Vu le Code Pénal et notamment son **article R.610-5,**

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-065 en date du 18 mars 2013 fixant les limites du périmètre d'agglomération de la Commune de Grimaud,

Vu l'arrêté municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4^{ème} Adjoint au Maire

Considérant la requête en date du 13 septembre 2022, par laquelle l'entreprise « URBAVAR », sise à La Farlède (83210), n°242 Impasse la Ciboulette, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de mise en place d'un ralentisseur au niveau du Skate Park, ainsi que pour son sous-traitant : l'entreprise EIFFAGE.

Considérant que cette opération se déroulera le **vendredi 16 septembre 2022 de 9h00 à 13h00,**

Considérant qu'il convient à cet effet, de fermer la circulation afin de permettre le bon déroulement des travaux et de garantir la sécurité des usagers et des riverains durant cette période,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise « URBAVAR », et son sous-traitant : EIFFAGE sont autorisés à effectuer des travaux de mise en place d'un ralentisseur au niveau du Skate Park, le vendredi 16 septembre 2022 de 9h00 à 13h00.

Article 2 : **Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules, sera interdite sur cette voie.**

De plus, la circulation des bus et cars de touristes sur la piste Fougères sera interrompue pendant toute la durée de l'intervention.

Un panneau d'interdiction devra être apposé à hauteur du ralentisseur au niveau de l'angle piste Fougères/rue des Grenadiers, ainsi qu'un autre au niveau du Rond-Point de la Libération afin de prévenir les usagers.

Article 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès des riverains et des usagers à leurs propriétés et commerces sera maintenu et sécurisé en permanence.

Article 4 : L'accès piétonnier sera interdit aux abords du chantier et signalé comme tel par l'entreprise, et la protection du public devra être assurée dans tous les cas.